

# Résumé et enjeux de l'Accord Arizona concernant la santé mentale

L'Accord de coalition dite Arizona du 31 janvier 2025 a prévu un point consacré à la « résilience mentale ». D'autres sont à pointer qui ont directement trait au travail mené en santé mentale. À la lecture de l'accord, il faut constater qu'il y a une série de politiques annoncées qui risquent d'avoir des effets indirects, mais conséquents sur la santé mentale de la population en général, et ses franges les plus vulnérables en particulier.

Le document est divisé en plusieurs chapitres :

- Fédéralisme de réforme et renouveau démocratique (1-7)
- Un nouvel équilibre (8-12)
- Budget (13-14)
- Marché du travail (15-28)
- Pouvoir d'achat (29-32)
- Fiscalité (33-49)
- Pensions (50-56)
- Economie (57-67)
- Matières administratives (68-77)
- Lutte contre la pauvreté (78-86)
- Energie (87-95)
- Climat et environnement (96-102)
- Mobilité (103-109)
- Santé (110-129)
- Questions éthiques (130)
- Sécurité (131-151)
- Justice (152-167)
- Asile et migration (168-183)
- Défense (184-192)
- Affaires étrangères (193-205)

Chaque chapitre peut être divisé en sections (elles-mêmes pouvant comporter des sous-sections), agglomérant des paragraphes reprenant un ou plusieurs éléments. Ces éléments sont tantôt des considérations, tantôt des mesures, elles-mêmes plus ou moins concrètes, plus ou moins précises. Un même paragraphe peut aborder plusieurs points différents. Et une même problématique peut être abordée dans plusieurs passages de l'accord.

Il est essentiel de rappeler que ce texte reprend des intentions. Il n'est pas sûr que toutes seront appliquées, de même que certaines mesures dont le gouvernement décidera peuvent

ne pas s'y trouver<sup>[1]</sup>. Enfin, d'énormes variations peuvent apparaître entre ce qui est écrit, les interprétations possibles, ce qui est décidé et ce qui est finalement appliqué.

En ce qui concerne la santé mentale, il y a une section spécifique dans le chapitre Santé, mais nous avons relevé plusieurs autres points importants.

Logiquement, cet accord fédéral mobilise essentiellement les dispositifs de santé mentale qui relèvent de ses compétences : les hôpitaux, les médecins indépendant•es, les réseaux de soins de santé mentale (issus de la réforme Psy 107, soit à Bruxelles : Brumenta et BruStars), la convention des Soins psychologiques de première ligne (SPPL), et les équipes mobiles. Il est donc normal que cet accord fédéral ne traite pas directement des services agréés par les entités fédérées.

---

<sup>[1]</sup> Un premier exemple récent est l'investissement décidé tout récemment pour la Défense.

□ [Découvrez l'analyse de Yahyâ H. Samii, directeur de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale](#)